

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION
ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA
DÉFENSE, LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ (CTSDSS)**

Doc. EX.CL/698(XX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la cinquième Session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté, tenue à Addis-Abeba, le 26 octobre 2011, qui a été précédée de la huitième réunion des chefs d'état-major et des chefs des services de sécurité et de sûreté, tenue à Addis-Abeba, le 25 octobre 2011 ;
2. **APPROUVE** la Déclaration adoptée par le CTSDSS, y compris :
 - i) la Feuille de route III pour la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente (FAA) et les mesures envisagées pour la mise en place de la Base logistique continentale de la FAA, à Douala (Cameroun) ;
 - ii) la mise en œuvre des exercices du Cycle de l'exercice continental AMANI AFRICA II ;
 - iii) la mise en place de la Cellule d'information et de coordination maritimes (MI2C) ;
 - iv) le financement de la FAA et les activités nécessaires à sa mise en œuvre effective;
3. **PREN NOTE EGALEMENT** de la proposition faite par la Commission de créer un Bureau de défense stratégique et **DEMANDE** à la Commission d'approfondir sa réflexion à la lumière des observations faites, étant entendu que cela ne doit, en aucune façon, empêcher le renforcement de la Division des opérations de soutien à la paix (PSOD) au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission par la mise en œuvre des quatre (4) piliers ainsi que d'accélérer la nomination du Chef de la PSOC) ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer les consultations concernant la clarification des rôles de la Base logistique continentale et des Bases logistiques régionales ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour le déploiement urgent des troupes déjà fournies par les États membres à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective et rapide de tous les aspects de la présente décision et de soumettre régulièrement un rapport au Conseil exécutif.